

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(74^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Lundi 4 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2869).
2. — **Enseignement agricole public.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2870).
M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2870).

M. Giovannelli, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Ravassard, rapporteur pour avis de la commission de la production

M. Rocard, ministre de l'agriculture.

Discussion générale :

M.M. Bourg-Broc, le ministre,
Didier Chouat,
Fuchs, le ministre,
Soury.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Modification de l'ordre du jour** (p. 2882).
4. — **Ordre du jour** (p. 2882).

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 1^{er} juin 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public, déposé le 19 avril 1984 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2052).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public (n^{os} 2052, 2111).

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales est actuellement réunie pour examiner, en application de l'article 88 du règlement, les amendements déposés sur le projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public. La séance va donc être suspendue, à sa demande, pour une demi-heure environ.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Giovannelli, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Giovannelli, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames et messieurs les députés, l'amélioration et le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles doivent figurer au premier plan parmi les efforts consentis pour la rénovation et la modernisation de notre agriculture.

La formation et la qualification des agriculteurs et de l'ensemble des professionnels de l'agriculture doivent être en conséquence considérées comme les conditions de base de la réalisation de nos ambitions dans ce secteur.

Le dépôt et la discussion de ce projet de loi sur l'enseignement agricole sont l'illustration de cette prise de conscience.

Toutefois, les particularités de notre système d'enseignement agricole ont conduit à retenir une approche méthodique donnant la priorité à la réforme de l'enseignement agricole public, au sein d'un projet global concernant l'ensemble de l'appareil de formation.

Mon exposé comprendra deux parties : dans la première, je m'efforcerai de décrire l'enseignement agricole tel qu'il est aujourd'hui et le contexte dans lequel il évolue ; dans la deuxième partie, je tenterai une analyse du projet de loi qui nous est soumis.

Les réalités de l'enseignement agricole apparaissent dans un tableau rapide des effectifs.

En 1983, environ 124 000 élèves fréquentaient cet enseignement : 50 000 dans le public, 75 000 dans le privé, dont 45 000 dans les établissements à temps plein et 30 000 dans les établissements pratiquant l'alternance comme les maisons familiales et rurales.

La répartition est différente selon les cycles : seulement 35 p. 100 des effectifs de l'enseignement court sont scolarisés dans le public, lequel totalise par contre 70 p. 100 des effectifs de l'enseignement long, soit 21 500 élèves, et 72 p. 100 de l'enseignement supérieur, soit 4 600 étudiants.

On peut noter également le faible taux de filles par rapport aux garçons, d'autant plus que l'enseignement est long : ainsi, de 45,5 p. 100 de filles dans le cycle court, on passe à 24,7 p. 100 dans le cycle long et à 18,1 p. 100 dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement agricole public comprenait en 1983 : 261 établissements dont 97 lycées, 105 L. E. P. A. et 59 centres de formation professionnelle agricole.

Notons enfin que les débouchés agricoles peuvent être décrits en se référant aux diplômes obtenus et en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, 70 p. 100 des élèves présentés aux examens de 1982 ont été admis.

En conséquence, en ce qui concerne l'insertion professionnelle proprement dite, celle-ci paraît se réaliser plus favorablement à la sortie de l'enseignement agricole que dans les autres filières d'enseignement.

Soixante-six pour cent des élèves en classe terminale de l'enseignement technique agricole en 1979-1980 occupaient un emploi trois ans après, dont 37,3 p. 100 travaillant directement dans le secteur de la production agricole et 14,7 p. 100 dans les secteurs para-agricoles.

L'enseignement supérieur agricole, qui comprend des établissements d'enseignement agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire, est notamment constitué des cinq écoles nationales supérieures agronomiques et de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, des quatre écoles nationales vétérinaires, de quatre écoles nationales d'ingénieurs des techniques agricoles, dont deux sont tournées vers les travaux agricoles, l'une vers l'agro-alimentaire, la dernière vers l'horticulture.

La formation professionnelle continue a également connu dans le milieu agricole une extension importante selon des modalités tenant compte des besoins particuliers des professionnels de l'agriculture.

Par ailleurs, la loi du 7 janvier 1983 et le décret du 14 avril 1983 ont transféré aux régions de très larges compétences en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Les formations à vocations agricoles ont également constitué une part importante des masses budgétaires transférées. Ces actions relèvent désormais de la compétence des régions. Ainsi, 50 000 stages aidés par l'Etat ont été effectués en 1983.

Voyons la situation de l'enseignement agricole. On peut la résumer en affirmant que l'enseignement agricole souffre d'un isolement excessif, d'un traitement discriminatoire, et de résultats insuffisants pour les besoins d'une agriculture moderne.

Premièrement, l'isolement est caractérisé par la séparation avec les filières dépendant de l'éducation nationale. De plus, les passerelles sont beaucoup plus difficiles de l'enseignement agricole vers le général que dans le sens inverse. Cette situation se double d'un sentiment de dévalorisation qui affecte tant les élèves que les personnels de l'enseignement technique relevant du ministère de l'agriculture.

Deuxièmement, on peut parler pour cet enseignement de traitement discriminatoire : les aides sociales aux enfants et à leurs familles sont beaucoup moins favorables à tous les niveaux que pour les autres enseignements. Les enseignants ne bénéficient pas d'une priorité dans l'évolution des carrières et les obstacles sont nombreux pour l'exercice de leurs fonctions dans l'enseignement général et technique.

L'insuffisance des moyens financiers a amplifié le sentiment de relégation et a conduit à une stagnation des effectifs d'élèves. La correction a été entamée en 1982, et il est prévu, dans les moyens d'exécution du 9^e Plan, 1 250 emplois à la disposition du ministère de l'agriculture.

Troisièmement, les qualifications acquises n'apparaissent pas actuellement à la hauteur des besoins d'une agriculture moderne.

Un cinquième seulement des chefs d'exploitation ont reçu une formation spécialisée : 37 p. 100 des moins de trente-cinq ans n'ont pas de formation agricole.

Le niveau des salariés agricoles est moins satisfaisant encore : 90 p. 100 des moins de trente-cinq ans qui ont reçu une formation n'ont pas dépassé la fin de l'enseignement court. L'insuffisance de la formation initiale retire une grande part d'efficacité aux actions de formation continue susceptibles de venir ensuite en complément.

Des remèdes doivent être recherchés d'urgence en raison du changement de contexte qui s'est amorcé.

Le contexte juridique, tout d'abord. Il se trouve considérablement transformé par la décentralisation, la région devenant le principal interlocuteur des lycées agricoles et établissements de même niveau.

Le contexte économique, ensuite. Il convient de prendre conscience de la profondeur des transformations qui sont en train de s'accomplir et qui modifient radicalement les conditions de développement de l'agriculture. L'enseignement agricole ne doit plus se limiter à la préparation de ses élèves à un modèle unique d'activité. L'évolution des techniques et des disciplines conduira certainement à envisager pour les agriculteurs et l'ensemble des travailleurs du secteur agricole et agro-alimentaire, des changements importants et rapides des caractéristiques de leur métier en cours de carrière. C'est à ces changements qu'il convient de préparer les jeunes.

Le contexte sociologique, enfin. On peut attendre une confirmation des évolutions constatées dans le passé, comme l'exode rural, qui devrait se poursuivre à un rythme différent et moins

rapide. On devra également tenir compte de tendances plus récentes, comme l'attraction des zones rurales proches des grandes villes, où se développent des activités de plus en plus diversifiées.

L'avenir de l'enseignement technique agricole apparaît donc étroitement lié à sa capacité de former à de nouveaux métiers et de proposer des qualifications correspondant à la variété des activités appelées à se développer au cours des prochaines années en milieu rural.

J'en viens maintenant à l'examen du projet de loi.

Quelles sont les justifications d'une réforme prioritaire de l'enseignement agricole public ?

Il faut tenir compte de la place stratégique de cet enseignement dans l'ensemble des formations et de l'importance qu'il a prise à certains niveaux. Ainsi, je le rappelle, s'il n'accueille que 26,5 p. 100 d'élèves pour le cycle court, il représente 70 p. 100 des élèves pour le cycle long. En outre, la part des établissements publics dans l'effort de formation continue est important.

Quelle est la portée du projet ?

Ce projet de loi est soumis à vos délibérations après l'intervention de réformes législatives importantes, telles la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, celle du 22 juillet 1983 sur la décentralisation et la répartition des compétences, celle du 24 décembre 1983 relative au 9^e Plan, celle du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et celle du 24 février 1984 relative à la formation professionnelle.

On peut résumer les objectifs du projet de loi qui vous est soumis en indiquant qu'il vise principalement à assurer le désenclavement de l'enseignement agricole sans remettre en cause le principe d'une spécificité de vocation.

Premier objectif fixé pour parvenir à ce désenclavement : la confirmation des grandes options de la décentralisation et des réformes législatives récentes.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il est simplement prévu de préciser les missions de l'enseignement supérieur agricole public dans le respect des principes énoncés par la loi du 26 janvier 1984.

La commission proposera un amendement à l'article 10, afin d'aborder le problème de l'extension de certaines dispositions de cette loi à l'enseignement supérieur agricole.

En ce qui concerne l'enseignement technique, une seule touche est apportée à l'article L. 8151 du code rural, précisant, d'une part, le statut juridique des établissements dont le caractère d'établissement public local est confirmé et prévoyant des possibilités de rattachement de plusieurs établissements d'enseignement à un même établissement public. Il est également proposé de préciser les conditions de fonctionnement de ces établissements en affirmant que chacun d'eux doit disposer d'une exploitation agricole ou d'ateliers à vocation pédagogique. Enfin sont précisées les règles de composition des conseils d'administration.

Votre projet, monsieur le ministre, implique aussi la poursuite de la rénovation des méthodes pédagogiques. La spécificité de l'enseignement agricole et son indépendance à l'égard de structures de l'éducation nationale lui ont permis de jouer un rôle d'expérimentation et d'innovation tout à fait bénéfique en matière pédagogique.

Le projet de loi prévoit, outre le rattachement des exploitations ou ateliers à vocation pédagogique déjà évoqués, que les établissements de formation initiale devront proposer des séquences pédagogiques et des stages effectués dans des établissements ou entreprises du secteur agricole. Ces dispositions figurent à l'article 8.

Enfin, l'autonomie pédagogique donnée aux établissements, qui devront établir leurs projets, constitue un remède contre la propension à maintenir des structures pédagogiques uniformes.

Le projet engage, par l'article 9, la réforme des carrières des personnels.

Il est proposé d'assurer une harmonisation des statuts permettant aux intéressés d'exercer au sein des deux composantes du système éducatif dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties. Nous déposerons d'ailleurs un amendement tendant à clarifier ce système d'harmonisation.

Il est également prévu de permettre la participation de personnes extérieures à l'établissement pour certaines séquences pédagogiques et la réalisation de stages de formation. L'ensem-

ble de ces modifications paraît de nature à mettre fin à la situation d'isolement et au sentiment de dévalorisation qui en résultait chez les enseignants concernés.

Le projet introduit également la suppression des discriminations concernant certaines aides à caractère social.

En ce qui concerne les aides à caractère social, les élèves de l'enseignement agricole se trouvent dans une situation paradoxale et inéquitable. Alors que les conditions sociologiques et géographiques propres au milieu rural leur donnent vocation à bénéficier plus que d'autres des prestations destinées à compenser les inégalités dans l'accès à l'enseignement, ils demeurent victimes de discriminations explicites pour le bénéfice de certaines d'entre elles.

Le cas des bourses a déjà été cité plus haut. Des efforts ont déjà été accomplis pour réduire les disparités, mais beaucoup reste à faire.

Le projet de loi prévoit, en conséquence, à l'article 3, une harmonisation progressive des bourses de l'enseignement agricole avec celles dont bénéficient les élèves de l'enseignement général et technique.

Il convient également d'indiquer que d'autres interventions sociales peuvent faire l'objet d'une amélioration dans le sens de la prise en compte des conditions particulières dans lesquelles se trouvent les élèves du milieu rural, notamment en ce qui concerne les transports scolaires et le recours à l'internat.

Le projet prévoit également l'élargissement et la diversification des objectifs.

La vocation de l'enseignement agricole doit s'élargir pour des raisons tenant tant à l'équilibre du milieu rural qu'à des considérations d'ordre économique et aux incertitudes qui pèsent sur les conditions futures d'exploitation.

C'est pourquoi le projet de loi propose, aux articles 1^{er} et 2, une définition à la fois dynamique et souple des missions et des objectifs de l'enseignement agricole public, qui devra s'adapter aux diverses formes de l'agriculture, d'une part, de ses activités annexes, d'autre part, et enfin aux divers modes de développement rural.

En outre, le rôle des établissements d'enseignement ne se limitera pas à délivrer une formation. Ils devront également participer à la vie locale et au développement rural, et constituer en conséquence des foyers d'animation et de diffusion des connaissances et des techniques vers l'ensemble du monde agricole.

Le projet propose enfin, à l'article 2, le décloisonnement entre les diverses filières.

Afin de remédier au cloisonnement constaté, il est proposé non seulement de créer des classes préparatoires et des classes d'adaptation, afin de rendre possible la réorientation en cours d'études, comme le principe en était posé, mais également de créer un service d'orientation commun à l'enseignement général et technique et à l'enseignement agricole, de manière à assurer une orientation des élèves moins dépendante des habitudes et des conditions sociologiques et tenant mieux compte des désirs et des aptitudes des intéressés.

Le deuxième grand objectif du projet est la reconnaissance du principe d'une spécificité de vocation.

Deux écueils doivent être, en effet, évités. Le premier consisterait à faire de l'enseignement agricole un substitut à l'enseignement général pour les enfants d'agriculteurs. Le second résiderait dans l'organisation d'un enseignement agricole conçu selon une étroite spécialisation technique, orienté vers la formation des seuls exploitants et dépourvu de tout élément d'une formation générale dont il n'apparaîtrait que comme le complément.

Le projet de loi assure le maintien du caractère spécifique de l'enseignement agricole public en confirmant les responsabilités traditionnelles du ministre de l'agriculture dans ce domaine et en permettant l'approfondissement des relations entre les établissements d'enseignement et le milieu rural.

La compétence du ministre de l'agriculture, qui peut être considérée comme un critère de spécificité, n'est pas remise en cause. Il convient toutefois de tenir compte, pour apprécier la portée réelle du maintien de cette tutelle particulière, du contexte nouveau résultant de la décentralisation.

Des structures de concertation sont prévues à l'article 4.

L'identité de l'enseignement agricole public se trouve exprimée dans la constitution d'une structure de concertation spécifique : le conseil de l'enseignement agricole public, présidé par le ministre de l'agriculture et qui comprend des représen-

tants de l'Etat, des collectivités locales, des régions, de l'ensemble des usagers, des organisations professionnelles agricoles, des personnels des établissements et des organisations syndicales représentatives des salariés agricoles. Le fonctionnement tripartite de ce conseil devrait être précisé par un amendement que nous déposerons.

Enfin, le texte prévoit un approfondissement des relations entre les établissements et le milieu rural.

Il est une spécificité dont l'intérêt apparaît peu discuté et dont la valeur peut être reconnue par tous : c'est celle qui tient à la capacité de cet enseignement à se mettre en prise sur les réalités économiques et technologiques du monde agricole.

Le projet de loi prévoit l'intensification des relations des établissements avec le monde dans lequel ils s'insèrent, d'une part, sur le plan pédagogique et, d'autre part, sur le plan organique, en prévoyant, dans l'article 7 la présence dans les organes de direction des établissements non seulement des représentants des collectivités publiques, des élèves et parents d'élèves ainsi que des personnels, mais aussi de ceux des organisations professionnelles agricoles et des organismes professionnels.

Ainsi sera maintenue et approfondie la symbiose entre les établissements et le monde rural, gage d'une adaptation permanente des enseignements et d'une insertion professionnelle satisfaisante des élèves à l'issue de leur formation.

Pour terminer cet exposé, je vous soumettrai quelques-unes de mes réflexions et de mes interrogations, auxquelles, je l'espère, vous serez, monsieur le ministre, à même de répondre.

Premièrement, la loi seule ne suffirait pas à la rénovation de l'enseignement agricole public si elle ne s'accompagnait de moyens budgétaires accrus dans les prochaines années, cela en période de rareté budgétaire.

Deuxièmement, l'enseignement agricole privé attend également une réforme. Etes-vous en mesure d'en annoncer l'échéance ?

Troisièmement, pourriez-vous préciser quelle méthode vous comptez utiliser pour parvenir à l'équivalence des diplômes ?

Enfin, la parité pour les personnels ne devrait pas exclure l'enseignement supérieur. Comment y parvenir ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ravassard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Noël Ravassard, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi, dont la commission de la production et des échanges a été saisie pour avis, porte rénovation de l'enseignement agricole public.

Il s'inscrit en réalité dans une réforme d'ensemble puisque, conformément aux engagements pris, vous avez annoncé, monsieur le ministre, un deuxième projet de loi concernant l'enseignement agricole privé. Cela me paraît logique puisque ce dernier représente environ 60 p. 100 de l'enseignement agricole dans le pays. Il s'agira, pour l'enseignement agricole public, de recevoir le concours de l'enseignement agricole privé et je pense qu'il était primordial et prioritaire d'y préparer le premier. C'est l'objet du présent projet, qui vise deux objectifs : l'élargissement de l'enseignement agricole public par une plus grande ouverture sur le monde rural et son association au service public de l'éducation nationale, tout en respectant les spécificités du monde agricole — spécificités ne voulant pas dire particularismes, ainsi que vous l'avez vous-même précisé.

Mais avant d'exposer l'avis de la commission de la production et des échanges, il est utile de rappeler l'ampleur des mutations qu'a connues le secteur agricole français depuis l'après-guerre. D'une situation de pénurie, le monde agricole est arrivé à un accroissement très marqué de sa productivité et s'est trouvé considérablement stimulé par l'ouverture progressive de l'économie française et la formation du Marché commun. Ces progrès se sont accompagnés d'une diminution des trois quarts de la population active agricole, dont la part dans la population active nationale a chuté de 23 p. 100 en 1946 à 8 p. 100 de nos jours.

Cette évolution s'est faite grâce à une large substitution du capital au travail et à une augmentation très sensible des consommations intermédiaires, puisque ces dernières représentent maintenant 47 p. 100 du coût total des facteurs de production.

Il est évident que cette mutation n'a pas échappé aux inégalités régionales, mais la profession elle-même a joué un rôle pilote dans la conduite de la modernisation.

Néanmoins, il nous faut bien admettre qu'aujourd'hui la formation de nos agriculteurs est globalement inférieure à celle de nos partenaires du Marché commun. Au Danemark et aux Pays-Bas, la proportion de techniciens par actif agricole est deux fois supérieure à la nôtre. De plus, selon le rapport du Conseil économique et social, 82 p. 100 des chefs d'exploitation agricole n'avaient pas, en 1980, reçu de formation spécifique, 37 p. 100 des jeunes agriculteurs de moins trente-cinq ans n'ont pas de formation agricole et 90 p. 100 d'entre eux n'ont pas dépassé le niveau du B. E. P. A.

Ce constat, nous devons le rapprocher du programme d'action prioritaire n° 2 du 9^e Plan, à l'intérieur duquel le sous-programme n° 2 précise que les lycées agricoles participent avec le service public de l'éducation nationale à faire de l'enseignement technique une voie de formation débouchant sur des possibilités d'insertion professionnelle, à différents niveaux.

L'approche sectorielle du 9^e Plan définit un objectif d'amélioration de la filière agro-alimentaire qui s'appuie sur la formation des hommes, l'application des nouvelles technologies informatiques et télématiques dans le secteur agricole et le renforcement d'une meilleure coordination entre recherche, formation et développement.

On comprend donc bien que le présent projet de loi tend à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et à favoriser l'installation de jeunes plus et mieux formés. A cette fin, d'une part, l'enseignement agricole doit dispenser une formation générale plus poussée et être associé au système de l'éducation nationale, et, d'autre part, le fonctionnement et la pédagogie des établissements d'enseignement agricole doivent être ouverts sur le monde rural.

Le projet reconnaît la spécificité du secteur agricole, défini tout à la fois comme une profession et un milieu. L'agriculture française est devenue un secteur économique parfaitement intégré à l'économie nationale et internationale par des réseaux de marchés, de crédit et de transformation. Et cette constatation ne s'est pas tout à fait traduite dans l'organisation et la pédagogie de l'enseignement agricole.

Au cours de mes consultations, j'ai relevé un large consensus des organisations professionnelles en faveur du maintien d'un rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'Agriculture, de façon à en garantir la spécificité. Mais il n'en demeure pas moins que le cloisonnement excessif des deux systèmes éducatifs a fait que l'enseignement agricole n'a pas toujours eu la place qu'il méritait, notamment au moment de l'orientation des élèves de l'enseignement général. Préjugés ou absence d'information, je ne sais pas, mais le fait est là.

Pourtant, après la guerre, et jusqu'aux années 1970 — certains s'en souviennent — il existait un enseignement post-scolaire agricole dispensé par des maîtres de l'éducation nationale formés spécialement à cet effet. Des maîtres qui, souvent, à côté de la préparation au brevet professionnel agricole, avaient pour tâche d'animer des groupements de vulgarisation. C'est d'ailleurs après la disparition des centres post-scolaires et des centres polyvalents ruraux que les familles se sont organisées avec la profession, face à l'insuffisance d'accueil des collèges agricoles, pour mettre en place des maisons familiales. Et c'est ce qui explique en partie l'essor du privé par rapport au public depuis une quinzaine d'années.

Je ne peux donc qu'approuver les dispositions du projet de loi, qui vont favoriser la coordination et les relations entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale. Ainsi l'enseignement agricole public sera-t-il représenté au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. Ainsi sera-t-il individualisé dans les schémas prévisionnels régionaux des formations des collèges et des lycées, prévus par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Il existe une volonté de décloisonnement positive, mais qui serait peu convaincante si le texte s'en tenait aux dispositions de l'article 811-2 du code rural. Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir des précisions sur la définition et l'insertion des classes préparatoires et des classes d'adaptation, ainsi que sur le service d'orientation commun aux deux branches et sur son articulation avec les services compétents. De même, pour ce qui concerne le principe de correspondance entre les diplômés d'Etat de l'enseignement général et technique et ceux relevant de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, il serait souhaitable que soient explicitées les modalités de ces correspondances.

Quant au principe de l'harmonisation du taux et des conditions d'attribution des bourses, est-il utile de rappeler que, depuis de nombreuses années, les parents réclament cette

parité? Lors des deux derniers débats budgétaires, le groupe socialiste a obtenu en partie satisfaction sur ce sujet mais il est temps d'instituer cette parité. Actuellement, le montant des bourses de l'enseignement agricole est inférieur de 40 p. 100 à celui distribué dans l'enseignement technique. Le projet permet donc une avancée considérable mais je regrette, d'une part, que le champ d'application ne soit pas étendu à l'ensemble des aides publiques — aux manuels scolaires, notamment — d'autre part, qu'un délai ne soit pas fixé pour l'harmonisation. Cette parité coûterait environ 70 millions de francs, soit 0,2 p. 100 des crédits affectés aux dépenses ordinaires de l'agriculture en 1984.

L'article 9 fixe un terme de cinq ans pour l'harmonisation des statuts des personnels de l'enseignement agricole avec ceux des corps homologues de l'enseignement général et technique. Il s'agit là d'une mesure souhaitée depuis longtemps, qui permettra les échanges et la mobilité des personnels, préalable indispensable au décloisonnement de l'enseignement agricole.

Un des premiers objectifs de la rénovation de l'enseignement agricole est sans aucun doute l'élevation du niveau de connaissances générales, et je tiens à souligner l'importance de cette affirmation des l'article 1.

Il y a une vingtaine d'années, l'agriculture s'est consacrée à l'amélioration des rendements et de la productivité car l'agriculteur devait faire face à des problèmes nouveaux de sélection animale et végétale, de machinisme agricole, de fertilisation ou de pesticides. Ensuite, les coûts croissants des consommations intermédiaires l'ont conduit à se préoccuper de problèmes de comptabilité, de gestion et de commercialisation. Les nouvelles techniques, les nouvelles dépendances des métiers agricoles nécessitent une adaptation permanente, notamment la recherche de débouchés plutôt que celle du rendement à tout prix. En somme, et il convient d'y insister, il faut orienter les productions en fonction des débouchés. Il est certain que les facultés d'analyse, la réflexion critique, la synthèse dont doivent faire preuve les agriculteurs sont déjà largement construites dès l'école primaire, voire maternelle.

Formation générale plus poussée donc, mais ouverture nécessaire des établissements d'enseignement agricole sur le monde rural. En effet, on constate une inadéquation entre les effectifs scolarisés et le nombre d'exploitants agricoles qualifiés. La majorité des élèves qui obtiennent un B.T.S. agricole se retrouvent dans le secteur paraagricole alors que les élèves ayant le C.A.P.A. occupent en majorité un emploi dans le secteur agricole et que ce niveau s'avère insuffisant puisque, aussi bien, il leur faudra un stage de rattrapage en formation continue pour bénéficier des aides publiques d'installation.

La nécessité d'ouverture se manifeste par la composition du conseil d'administration des établissements, qui est élargi aux élus locaux, aux organisations professionnelles agricoles et aux organisations syndicales de salariés en vertu de l'article 7. La question s'est d'ailleurs posée de savoir ce que recouvraient les organismes professionnels.

Possibilité sera laissée aux établissements de fixer leur projet pédagogique. Je pense que cette innovation donne une dimension culturelle à la décentralisation acquise par la loi du 22 juillet 1983. Cela devrait permettre d'adapter l'enseignement aux spécificités locales en se plaçant dans le contexte européen, dans la limite des prescriptions nationales. A cet égard, peut-être le calendrier scolaire traditionnel ne convient-il pas tout à fait aux variations saisonnières du travail agricole ; mais c'est là un autre problème.

La vocation pédagogique affirmée des exploitations et des ateliers associés permettra aux élèves de s'adapter aux réalités pratiques, techniques ou économiques. Il est à noter que l'importance des stages est soulignée, et certaines organisations pensent qu'il faudrait même aller plus loin. Bien encadrés par les professeurs et véritablement intégrés dans la scolarité, il est suggéré de prolonger ces stages, notamment en fin de formation. Il était à ce titre nécessaire d'affirmer leur intégration dans les séquences pédagogiques.

Cela va dans le sens logique de l'activité agricole car, je le répète, il y a nécessité de resserrer les liens entre la formation, la recherche et le développement. En effet, c'est en fonction de la qualification des agriculteurs que s'affirme le développement du milieu rural. Mais cette qualification suppose la maîtrise de connaissances multiples qui doivent se renouveler sans cesse.

La réunion des états généraux du développement, l'étude de la réforme du développement et le présent projet de loi participent de la même volonté de renforcer cet axe formation-

recherche-développement. Et c'est là que nous touchons à l'essentiel de l'avis que la commission de la production et des échanges est appelée à donner. Il s'agit en fait de substituer au cloisonnement actuel une synergie de développement améliorée la compétitivité de notre agriculture.

Sans m'attarder exagérément sur la diversité des modes de développement, je rappellerai cependant que le développement agricole a progressivement été pris en charge par la profession agricole, avant de démontrer la nécessité de la réforme de ce développement.

Après la guerre, dès 1946, les premiers efforts de vulgarisation agricole, comme on l'appelait à l'époque, relèvent d'un constat et d'une exigence collective : la conscience du retard de la production française — moins 23 p. 100 par rapport à 1938 — a imposé l'effort de modernisation et de productivité. Ce fut l'époque des zones témoins, avec les directeurs et ingénieurs des services agricoles. Ce fut l'époque des premiers groupements de vulgarisation agricole des chambres d'agriculture, des C.E.T.A. et des C.I.A.A.M. Puis ce fut le décret du 11 avril 1959, qui a défini la vulgarisation comme la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires pour élever le niveau de vie des agriculteurs et améliorer la productivité de leurs exploitations.

La diversité des statuts des conseillers de la vulgarisation, la pluralité des modes de financement, le manque de coordination, la faible part des agriculteurs touchés — 10 à 20 p. 100 — ont fait l'objet de réformes : celles-ci ont abouti au décret du 4 octobre 1966, qui a consacré un élargissement de l'objectif du développement. A côté des établissements départementaux d'élevage furent créés des services d'utilité agricole et de développement au sein de chaque chambre d'agriculture. C'est l'agence nationale pour le développement agricole qui gère le fonds national de développement agricole, lequel est alimenté par des taxes parafiscales sur des produits agricoles.

Malgré la multiplicité des organismes maîtres d'œuvre dans le conseil en développement, l'action de concertation engagée en 1982, et qui a abouti à la réunion de février 1983 sous la forme des états généraux du développement, a démontré que l'ensemble du secteur agricole n'a pas encore pu bénéficier des aides d'un conseiller technique : 44 p. 100 des exploitations n'ont pas été touchées.

Le projet de loi qui nous est soumis s'intègre dans la politique visant à faire participer l'ensemble des actifs agricoles au processus de développement tout en reconnaissant et en respectant les spécificités. Il ne s'agit pas, en effet, de méconnaître la conjoncture économique européenne et les coûts sociaux d'une désertification accélérée des zones rurales.

L'absence d'interaction entre la formation initiale et continue, entre la recherche de base et appliquée, entre l'expérimentation et la diffusion des techniques, est préjudiciable à l'extension du nombre d'exploitations agricoles compétitives. C'est la raison pour laquelle la collaboration des chercheurs, des enseignants et des agents du développement doit s'exercer dès l'échelon local. C'est pourquoi il semble important de rappeler la dimension départementale et locale des relations des l'article 1^{er} du projet de loi.

D'autre part, c'est l'ensemble de la recherche agricole et paraagricole qui doit, par l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, être mis en relation avec les activités du développement. Ce paragraphe de l'article 2 doit tenir compte de l'activité agricole en amont et en aval, dans un processus économique qui s'étend aux secteurs de la transformation et de la distribution des produits agro-alimentaires.

En 1980, la création d'un réseau national d'expérimentation et de démonstration par secteur — le R.N.E.D. — a permis une approche globale par système de production et une concertation entre les nombreux partenaires. Ce fut une réponse à des interrogations sur le rôle des divers instituts techniques dans la diffusion des innovations.

Enfin, à l'article 10, et dans un esprit de cohérence avec la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, la commission a souhaité opportun de préciser que l'enseignement agricole supérieur public concourt à la mise en œuvre de la politique de coopération technique et scientifique internationale.

Voilà, monsieur le ministre, comment la commission de la production et des échanges a perçu et analysé votre projet de loi. Un projet qui, j'en suis convaincu, permettra à l'enseignement agricole public d'assumer le rôle qui lui est imparti de façon spécifique, tout en lui assurant une parité effective avec l'enseignement général et technique.

Le développement et la rénovation de l'enseignement agricole public étaient devenus indispensables pour répondre aux espoirs qu'il suscite. C'est la démarche de votre projet auquel la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable. *(Approuvés sur les bords des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de défendre aujourd'hui devant vous porte rénovation de l'enseignement agricole public. Enseignement, agricole, public, trois mots qui appellent trois questions : pourquoi une loi sur l'enseignement ? Pourquoi une loi sur l'enseignement agricole ? Pourquoi une loi sur l'enseignement agricole public ?

Pourquoi une loi sur l'enseignement, tout d'abord ? Curieux paradoxe, en effet, qui veut que l'enseignement, où compte avant tout la motivation quotidienne de ceux qui y participent, soit en même temps un sujet permanent de réformes législatives, dont chacune s'affirme définitive pour se révéler ensuite éphémère.

Mais ce paradoxe illustre assez par lui-même le problème que nous rencontrons. Faute de pouvoir toujours, par un traitement adéquat, encourager l'effort conjoint des parents et des personnels, éveiller et nourrir l'intérêt des élèves, leur donner le goût et le moyen d'apprendre, la puissance publique actionne les seuls leviers dont elle dispose aisément et tente, par les textes, de tracer des voies nouvelles.

Mais le droit ne peut offrir que ce qu'il a, et ni l'enthousiasme ni la motivation ne sont, hélas ! du domaine de la loi, ou du décret ! Cette remarque, vous vous en doutez, ne vise pas à taxer à l'avance de vain notre débat. Elle tend seulement à tracer ses limites.

Aussi bien que nous l'assions ensemble — et certains des amendements des deux commissions me paraissent porteurs et riches à cet égard — l'effort ne pourra s'arrêter à la promulgation de la loi puis de ses décrets d'application, pas plus, d'ailleurs, qu'il n'a attendu la discussion d'aujourd'hui pour commencer à s'affirmer.

La loi n'est donc qu'un élément parmi d'autres pour prendre à bras le corps le problème essentiel et décisif de la formation. Je n'ai cessé d'être préoccupé, comme chacun d'entre vous l'imagine, par le fait que l'aspect le plus inquiétant du chômage, dans notre pays, n'est pas seulement son importance quantitative mais également sa signification qualitative.

Par rapport à ses principaux partenaires économiques, la France a su en effet rester dans des limites, certes intolérables en pourcentage et en valeur absolue, mais qui restent en-deçà de ce que l'on constate à l'étranger.

C'est en revanche dans le poids que supportent les jeunes générations du point de vue de l'emploi que notre pays a pris du retard. Il reste beaucoup à faire pour faire porter prioritairement l'effort sur la formation, de façon que les jeunes, notamment, reçoivent un enseignement adapté les préparant à la réalité du marché de l'emploi.

C'est pourquoi, au-delà du paradoxe que j'ai relevé au début de mon propos, et même si nous savons tous que la loi ne peut à elle seule régler tous les problèmes, je la crois cependant nécessaire non seulement au traitement concret d'un certain nombre de difficultés, mais aussi, et c'est également très important, à la prise de conscience des problèmes qui se posent à nous.

Deuxième question : pourquoi une loi sur l'enseignement agricole ?

Lorsque j'ai pris mes fonctions de ministre de l'agriculture, il y a maintenant un peu plus de quatorze mois, j'ai eu le plaisir de découvrir que ce ministère exerçait sa tutelle sur un enseignement souvent méconnu. Vous l'avez vous-même souligné, monsieur le rapporteur : insuffisamment nombreux pour supporter la comparaison avec l'éducation nationale, mais assez significatif cependant pour représenter environ l'équivalent d'un rectorat. Surtout, j'ai fait connaissance avec un enseignement dynamique, plus efficace qu'on ne le croit généralement, fréquemment adapté aux besoins des élèves comme à la demande des parents, un enseignement qui, parce que concret, sait particulièrement bien retenir les jeunes dans la formation et les y intéresser.

Cela ne signifie pas, il s'en faut de beaucoup, qu'il ne rencontre aucun problème — sinon, nous ne serions pas là — mais plutôt que tous ses problèmes sont solubles dès lors que l'on peut se fonder sur l'intérêt des parents, le dévouement des personnels et la motivation des élèves.

Pour autant, les difficultés ne sont pas minces. Elles tiennent essentiellement à deux éléments : l'insuffisance de la formation, d'une part, et la nécessité d'en redéfinir les finalités, d'autre part. Les deux rapporteurs ont d'ailleurs insisté sur cet aspect.

En parlant de l'insuffisance de la formation, je ne veux pas dire que nos agriculteurs recevraient un enseignement qui ne les rendrait pas assez performants, mais au contraire qu'ils sont encore trop rares à pouvoir accéder à cet enseignement de qualité. Les deux rapporteurs ont d'ailleurs incriminé l'insuffisance globale des effectifs et non pas celle de la qualité de la formation fournie.

Comme l'a souligné M. Ravassard, si l'on compare nos statistiques à celles de nos principaux partenaires et concurrents, on constate que le nombre d'agriculteurs qui, au moment de l'installation, ont bénéficié d'un enseignement de bon niveau, est en France très nettement inférieur à ce qu'il est à l'étranger, notamment aux Pays-Bas et au Danemark.

Je tiens cependant à dire à M. Giovannelli que, certes, les choses se sont un peu améliorées depuis une vingtaine d'années. Si le nombre des formations dispensées est toujours très inférieur, il l'est cependant moins maintenant, bien qu'il constitue toujours une donnée très préoccupante.

En effet, on ne peut s'en remettre à la seule expérience acquise dans l'exercice de la profession pour favoriser l'essor de l'agriculture. Il faut aussi une formation initiale et continue de haut niveau.

Les autorités communautaires s'en sont d'ailleurs soucié, qui ont prévu de subordonner l'intervention des aides à des critères de qualifications reconnues. Comme une telle mesure ne pouvait devenir immédiatement applicable, les agriculteurs de divers pays, dont la France, ont bénéficié de dérogations sans cesse renouvelées. De fait, et pour une fois, nul n'a fait obstacle à la prorogation de ces délais de mise en œuvre de la réglementation communautaire : les pays souffrant d'un déficit en formation ont en effet besoin de ces dérogations, que leurs partenaires acceptent d'autant plus facilement qu'ils savent que cela pérennise une situation dans laquelle ils sont mieux formés, et donc plus productifs que leurs concurrents immédiats.

Il est des facilités, mesdames, messieurs les députés, dont il faut se méfier...

M. Emmanuel Hamel. Il faut toujours se méfier de la facilité !

M. le ministre de l'agriculture. Dans tous les domaines, en effet, monsieur Hamel, et je vous remercie de cette remarque.

Le Gouvernement, quant à lui, entend mettre fin le plus rapidement possible à la facilité dont je viens de parler.

C'est pourquoi il est indispensable d'envisager un mécanisme dans lequel les aides publiques dans leur ensemble — notamment les aides publiques à l'installation — seront à terme réservées aux seuls candidats justifiant d'un niveau de qualification suffisant. Mais, naturellement, un tel objectif ne peut être atteint sans transition et sans préparation.

Ainsi est-il nécessaire, dans un premier temps, de forger l'outil de formation qui permettra de l'atteindre. On ne peut en effet exiger des futurs agriculteurs qu'ils se forment sans leur offrir le moyen de le faire dans de bonnes conditions. Et c'est là un des buts essentiels du projet de loi qui vous est soumis.

Ensuite, mais ensuite seulement et ne serait-ce que parce que cela relève d'autres normes que d'une loi sur l'enseignement agricole, il nous faudra élaborer un plan visant progressivement à faire en sorte que, par exemple à la fin de la présente décennie, l'aide aux installations ne soit accordée qu'aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles agricoles. Je vais à ce sujet engager très prochainement des discussions avec tous les partenaires concernés pour qu'un tel plan, élaboré dans la concertation, voie rapidement le jour.

Etre à la traîne d'autres pays européens en matière de formation n'est pas — et je pense que, sur ce point, vous serez tous d'accord avec moi, quels que soient les bords sur lesquels vous siegez — une situation digne de la France et de son agriculture. Aussi avons-nous la ferme volonté d'y mettre un terme.

Mais si s'impose ainsi la nécessité d'une formation, il ne peut naturellement pas s'agir de n'importe quelle formation.

L'enseignement agricole est actuellement régi par la loi du 2 août 1960, à laquelle il faut rendre l'hommage d'avoir soutenu certaines des mutations les plus importantes que notre agriculture a connues.

Parce qu'elle devait s'ouvrir à des marchés dont elle était auparavant protégée depuis Meline — l'agriculture française a consenti des efforts exceptionnels non seulement pour préserver ses positions, mais aussi pour se tailler une part significative dans les échanges internationaux. C'est ainsi que les années soixante ont été celles de la mécanisation intensive, du recours systématique à des méthodes scientifiques de production, de l'élaboration de politiques des prix et des structures qui ont été autant d'éléments de la modernisation, comme le rappelait à l'instant même, avec beaucoup de précision, M. le rapporteur pour avis. Au service de ces ambitions, la loi de 1960 entendait apporter le soutien d'une formation adaptée. Le bilan en est cependant nuancé.

Aux aspects quantitatifs que j'ai déjà évoqués et dont il résulte toujours que plus de la moitié des enfants d'agriculteurs reprenant l'exploitation de leurs parents le font sans avoir reçu d'enseignement technique préalable, il faut en effet ajouter les déséquilibres nés du choix en faveur du « tout technologique ». Ce choix était sans doute fondé à l'aube de la modernisation. N'en discutons pas, mais je crois, pour ma part, qu'il l'est beaucoup moins aujourd'hui.

Il ne s'agit naturellement pas de prétendre que les agriculteurs ne doivent pas être formés aux techniques de production les plus modernes, bien au contraire, mais il convient plutôt d'insister sur le fait qu'ils ne peuvent se satisfaire seulement des techniques de la modernisation.

Des lors que l'entreprise agricole tend à devenir une entreprise comme les autres, elle doit, comme les autres entreprises, se définir autant par sa clientèle, par ses débouchés que par son produit. C'est une phrase que je répète souvent au cours de toutes mes conversations, publiques et même privées, avec la profession agricole. La bonne récolte n'est pas la récolte abondante, c'est la récolte qui se vend.

L'agriculture française, grâce à la modernisation dont je parlais il y a un instant, a appris à produire plus. Ce qu'il lui faut maintenant, c'est produire mieux, c'est-à-dire produire ce qui se vend.

Ces réflexes nouveaux, c'est par la formation qu'on les inculque. Certes — et heureusement — nombreux sont ceux de nos agriculteurs qui les ont déjà acquis, mais ils ne le doivent généralement qu'à leur opiniâtreté personnelle et au courage qu'il leur a fallu pour rompre avec certaines habitudes. Bien des mutations se sont produites dans des souffrances qui auraient pu être évitées si, dès l'abord, les agriculteurs avaient été préparés à ces changements nécessaires.

Ainsi, l'enseignement agricole doit-il donner à ceux qu'il forme non seulement la maîtrise des techniques scientifiques de production, mais également la connaissance d'autres techniques devenues indispensables : celles de la gestion, du commerce, des circuits d'échanges. Cet enseignement pourra d'autant mieux y parvenir que le réalisme et le sens du concret qui caractérisent le plus souvent les travailleurs de la terre lui offrent un atout décisif pour aller dans cette direction.

Enseigner à produire et à vendre, à produire pour vendre est la première urgence. Elle n'est pas la seule. L'enseignement agricole doit aussi prendre en compte ce qui se trouve en amont et en aval de la production.

En amont : je pense surtout — comme d'ailleurs les deux rapporteurs — à la recherche dans les domaines les plus variés qui vont de l'agronomie, dont les progrès ont été spectaculaires, aux biotechnologies ou à la nutrition.

En aval s'ouvre tout le champ des industries agro-alimentaires. Ce dernier champ a, certes, été défriché et c'est ce qui permet à notre pays d'avoir une balance de ses échanges internationaux largement excédentaire dans ce domaine. On sait que 90 p. 100 de ce que nous consommons pour nous nourrir a fait l'objet d'au moins une transformation.

On sait également que si la consommation de lait ou celle de beurre ne peuvent offrir des débouchés à la production laitière, il reste bien des parts de marché à conquérir pour le fromage, pour les produits frais ou d'autres produits transformés à base de lait. Encore ne s'agit-il là que d'un exemple, mais d'autres pourraient être cités qui attesteraient la vitalité et le potentiel de cette industrie.

C'est pourquoi l'enseignement agricole doit unir ce que la vie économique rend indissociable et se préoccuper de ces aspects industriels au moins autant que des débouchés primaires de l'exploitation.

Enfin — et ce n'est pas la moindre de ses missions — l'enseignement agricole n'est pas un enseignement réductible à la seule transmission des connaissances. L'agriculture, en effet, n'est pas seulement un ensemble de professions elle est aussi un milieu. Au-delà de ce que sont ses exigences économiques, elle doit prendre en charge le devenir du milieu rural. L'enseignement agricole a donc besoin d'être au contact permanent de l'environnement dans lequel il évolue. Il doit éviter que ne se produise une coupure entre l'identité du monde rural et les techniques auxquelles il accède. Il doit respecter des solidarités entre tous ceux qui vivent une même aventure, sauf à courir le risque d'une désertification encore accrue de l'espace rural, désertification dont le coût serait non seulement humain ou écologique — ce qui suffirait déjà pour qu'on le combatte — mais aussi économique. C'est d'ailleurs, mesdames, messieurs les députés, un des coûts que notre recherche économique a du mal à chiffrer, mais mes services, qui ont l'intuition que ce coût est considérable, le prennent en compte dans leurs travaux et leurs observations.

C'est pourquoi les établissements d'enseignement doivent être, plus encore qu'aujourd'hui, un lieu de rencontre où se retrouve l'ensemble des acteurs du milieu rural, une structure d'échanges entre le développement, l'expérimentation, la recherche et les professionnels.

Il existe, nous le savons tous, un débat traditionnel au sein de l'enseignement agricole, entre les partisans d'une formation purement technique et les promoteurs d'une dimension rurale. Les organisations professionnelles agricoles m'ont souvent fait part de leur méfiance à l'égard d'une « ruralité » dans laquelle elles ne voudraient pas se diluer ou se dissoudre. Mais, comme bien souvent, la raison impose de combiner ici les deux aspects.

Il nous faut clairement affirmer, comme le fait le projet de loi, la priorité technologique que nous entendons donner à cet enseignement et, sur ce point, nous suivrons les orientations de la profession, ainsi que les deux rapporteurs l'ont souligné tout à l'heure. Mais il faut aussi rappeler que priorité ne signifie pas exclusivité et que, à méconnaître sa dimension rurale, on risquerait de faire perdre à l'enseignement agricole ce qui fait sa richesse et son originalité.

C'est pourquoi le projet de loi tente — et je sais que vos amendements l'y aideront et seront les bienvenus — de concilier de manière équilibrée l'ensemble des impératifs que je viens de décrire. C'est en les prenant tous en compte que la loi nouvelle ouvrira des perspectives correspondant à ce qu'exige l'agriculture pour les prochaines décennies.

Nous voulons faire en sorte, en effet, que les premiers articles du projet, ceux qui définissent l'objet et les missions de l'enseignement agricole et que vient de commenter M. Giovannelli avec précision, deviennent rapidement une espèce de charte valable pour l'ensemble de l'enseignement agricole ainsi réformé.

Mais, me direz-vous, si ces objectifs doivent être communs, comment expliquer que l'enseignement agricole privé n'entre pas déjà dans le champ d'application du présent projet, mais seulement dans celui d'un prochain texte ?

Pourquoi donc une loi sur l'enseignement agricole public ? C'est ma troisième question.

Permettez-moi tout d'abord, mesdames, messieurs les députés, de vous faire une confidence. J'avais pensé souhaitable, dans un premier temps, d'élaborer un projet sur l'enseignement agricole qui concernerait ses parties publique et privée. Il m'était en effet apparu que, les missions assignées devant être les mêmes, il serait cohérent de les faire figurer dans un texte unique. Mais, à la réflexion, j'ai changé d'avis et je voudrais ici vous en donner loyalement les raisons, qui me paraissent sérieuses.

Il est certain, en premier lieu, que l'adaptation de l'enseignement agricole public passe par un certain nombre de dispositions législatives — nous y viendrons à l'occasion de l'examen des amendements. Dans ces conditions, chacun sait que, si ces dispositions avaient été incluses dans un projet de loi plus large, si elles s'étaient conjuguées avec la réforme des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé, les passions que ce dernier sujet provoque auraient sans aucun doute fait passer complètement au second plan tout ce qui concernait la rénovation de l'enseignement agricole public, laquelle aurait été

au mieux perçue comme un appendice à un débat plus important. Mes premières conversations avec l'ensemble des partenaires professionnels intéressés ne m'ont laissé aucun doute sur ce point.

Or, vous êtes nombreux à le savoir, l'enseignement agricole public mérite nettement mieux qu'un traitement marginal ou qu'une évocation subreptice. Depuis plus d'un an, j'ai eu l'occasion de visiter quatre de ses établissements, d'en rencontrer les responsables et les parents d'élèves et parfois même, encore que trop brièvement, les élèves eux-mêmes.

J'ai constaté, à chacun de ces contacts, qu'au travers de mille difficultés, avec un recrutement d'élèves souvent mal à l'aise dans l'enseignement général, l'intérêt des parents et le dévouement des personnels ont permis à cet enseignement non seulement de vivre mais aussi d'enregistrer des succès d'autant plus significatifs que le soutien budgétaire était, jusqu'à il y a trois ans, strictement mesuré, et M. Giovannelli a eu raison de le souligner.

Il faut avoir vu, pour mesurer le phénomène, des bâtiments souvent délabrés, des moyens de fonctionnement strictement comptés, compensés par l'ardeur de chacun, parents et enseignants repeignant ensemble des locaux vétustes, fonctionnaires achetant pour leur famille et sur leurs revenus personnels une camionnette dont ils n'auraient pas l'usage pour eux mêmes mais qu'ils acquièrent pour la mettre au service de leur établissement, tous œuvrant en commun sans ménager leur peine ni se prévaloir de leurs horaires théoriques, afin de faire marcher des établissements auxquels ils sont attachés et de remplir une mission à laquelle ils croient.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, le résultat de mes vérifications sur place. L'enseignement agricole public mérite d'être salué.

M. Emmanuel Hamel. Nous le saluons !

M. le ministre de l'agriculture. Merci, monsieur le député.

M. Emmanuel Hamel. C'est tout à fait normal, monsieur le ministre ! Il serait dommage de ne pas le saluer à cette occasion !

M. le ministre de l'agriculture. En effet. Mais indépendamment même de ces cas les plus spectaculaires en même temps qu'émouvants la qualité pédagogique et technique de l'enseignement agricole public n'a plus également à faire ses preuves. Cet enseignement a su démontrer sa capacité à former des techniciens de haut niveau et dans de bonnes conditions.

Aucun des éléments que je viens de citer n'est certes l'apanage exclusif de l'enseignement agricole public — je n'ai rien dit de tel et on ne me fera rien dire de tel — mais au moins s'agit-il de mérites qu'on se doit de reconnaître, de saluer et d'encourager.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il est une deuxième raison à laquelle j'ai été sensible. Dans la difficile question scolaire, il est un point au moins sur lequel se rejoignent les défenseurs des points de vue les plus opposés : l'idée selon laquelle les relations de l'Etat avec l'école privée seraient moins tendues si l'école publique avait les moyens de faire face effectivement à ses missions. Et c'est bien de les lui donner qu'il s'agit en l'occurrence.

Rénover l'enseignement agricole public est une tâche urgente qui ne peut se satisfaire de ce qui apparaîtrait comme une simple incidence, voire une vague compensation, à l'intérieur d'un projet plus large.

Troisième raison, enfin : les discussions menées avec l'ensemble des partenaires, et notamment avec les responsables de l'enseignement privé, donnent à penser que celui-ci pourra et devra participer aux missions de service public. Il y aspire lui-même d'ailleurs. Encore faut-il — et il convenait donc que cela soit préalablement défini — que ce service public ait vu ses missions précisées, qu'elles permettent la participation de l'enseignement privé et que ce dernier en accepte les principes.

Il n'en reste pas moins — la question m'a été posée, et elle vient de l'être à nouveau par M. Giovannelli — qu'une autre loi devra réformer les relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Je n'entrerai pas ici dans le détail de ce que sera cette autre loi. A chaque jour suffit sa peine. Je la

commenterai à cette tribune le plus tôt possible. J'espère cependant que l'élaboration administrative et gouvernementale de ce texte sera achevée avant la fin de la présente session. En tout cas, le conseil des ministres du 18 avril dernier a entendu une communication à ce sujet, laquelle prévoit l'adoption, par ce même conseil, d'un projet de loi sur l'enseignement agricole privé avant l'été. Il n'y a donc pas de temps perdu. Et si nous savons respecter l'ordre logique, nous savons aussi ne pas lui sacrifier la cohérence qui aurait été compromise si le second texte avait dû ne vous être soumis qu'après un trop long délai. Tel ne sera pas le cas, puisque vous serez appelés à en délibérer dès la prochaine session ordinaire.

Vos rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, ont, avec clarté et compétence, rappelé les principes essentiels qui sont le fond du projet de loi sur l'enseignement agricole public et les moyens d'atteindre les objectifs proposés. Je n'éprouve donc pas le besoin d'y revenir, M. Giovannelli ayant apporté suffisamment de précisions pour conduire notre débat.

Il me semble toutefois nécessaire de répondre à deux de ses questions.

M. le rapporteur a fait observer que la loi ne suffisait pas et s'est interrogé sur les moyens budgétaires. Il convient de rappeler trois éléments auxquels d'ailleurs il a fait lui-même allusion : premièrement, le programme prioritaire d'exécution n° 2 sur l'éducation et la formation réserve, au cours du 9^e Plan, plus de 1 200 emplois à l'enseignement agricole ; deuxièmement, avant même que nous n'entrons dans l'exécution du Plan, autant d'emplois ont été créés dans l'enseignement agricole public entre 1981 et 1984 que durant la totalité du septennat précédent — nous avons donc accéléré le développement dans ce domaine ; troisièmement, votre assemblée a bien voulu accorder, lors du vote du budget de 1984, une substantielle revalorisation des moyens de l'enseignement agricole privé.

Par ailleurs, M. le rapporteur a également posé la question de l'harmonisation des diplômes de l'enseignement agricole avec l'enseignement général. Le problème est réglé par un décret de mars 1984, lequel assure l'équivalence absolue entre les diplômes de l'enseignement agricole et ceux de l'enseignement général.

Mesdames, messieurs les députés, le présent projet de loi s'efforce, grâce à une nouvelle étape dans la formation, de préparer notre agriculture aux défis de la fin de ce siècle. Je vous demande de nous aider à franchir cette étape en adoptant ce texte qui permettra la rénovation de l'enseignement agricole public. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, s'il est fréquent dans cette assemblée d'invoquer l'article 40 de la Constitution, il est dommage qu'en revanche rien ne soit prévu pour sanctionner le bavardage !

Si une telle sanction existait il est certain que votre projet, où l'on voit mal la frontière qui sépare l'exposé des motifs des articles, n'y échapperait pas. L'inflation est un mal qui n'affecte plus seulement l'économie : il a largement contaminé le discours du Gouvernement !

Aussi n'est-il pas exagéré de soutenir que les projets qui nous sont soumis sont d'autant plus riches en paroles qu'ils sont démunis de moyens. Votre exercice de rhétorique n'est d'ailleurs pas achevé puisque, après avoir délibéré sur l'enseignement agricole public, le Parlement attendra le tome II de votre œuvre, vous venez de le confirmer, c'est-à-dire le projet relatif à l'enseignement agricole privé.

Les raisons que vous venez de développer pour justifier un projet spécifique à l'enseignement agricole public ne nous paraissent pas évidentes. Il aurait certainement été aussi judicieux, voire plus efficace, de proposer un texte commun pour l'enseignement public et l'enseignement privé. Tel était d'ailleurs le souhait de l'ensemble des parties intéressées, vous le savez bien.

M. le ministre de l'agriculture. Ah non ! Pas de toutes !

M. Bruno Bourg-Broc. En tout cas, votre projet initial allait dans ce sens, vous venez de le rappeler. Hormis la démarche que vous avez finalement adoptée, et que nous n'approuvons

pas, votre exposé des motifs ainsi que le discours que vous venez de tenir ne peuvent guère appeler de critiques de notre part. On ne peut qu'être d'accord sur vos principes généraux.

Quant à votre apologie de l'enseignement agricole public, nous nous y associons : l'hommage que vous lui avez rendu pourrait être adressé également à l'enseignement agricole privé. Un corps enseignant de plus en plus compétent et dévoué, ne comptant pas ses heures, des parents qui ne ménagent ni leur temps, ni leurs moyens matériels, moraux et financiers pour soutenir l'enseignement et l'éducation de leurs enfants : tout cela se retrouve dans l'enseignement agricole, public et privé.

Le principe de base qui doit guider le législateur en matière d'enseignement agricole est très simple : il consiste à dégager des moyens financiers et à mettre en œuvre une pédagogie au service des chefs et des associés d'exploitation.

À cet égard, je rappellerai les aspects positifs de votre projet, et il y en a. Ainsi il importe que soit clairement affirmée, et c'est le cas, la dépendance de l'enseignement agricole par rapport au ministère de l'Agriculture.

Bien entendu, il ne faut pas de cloisonnement excessif. La parité avec l'enseignement général et technique, qui se traduit dans votre projet par des passerelles plus accessibles aux élèves, des bourses équivalentes et des statuts des personnels en concordance, sont des éléments qui vont dans la bonne direction.

De même, il est bien de réaffirmer les missions des établissements agricoles : formation initiale, apprentissage et formation professionnelle continue, cette dernière étant d'ailleurs insuffisamment précisée dans votre texte.

Développement, recherche, expérimentation, autant d'aspects positifs, sans parler du rôle des exploitations agricoles annexées aux établissements d'enseignement. Elles favorisent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques techniques et économiques. Essentiel et positif, également, le rappel du rôle de la formation commerciale dans les conditions économiques actuelles. Enfin, il est bien nécessaire d'élever le niveau de qualification des futurs chefs d'exploitation et techniciens agricoles. Nous ne pouvons que souscrire à cet objectif. Il en va de même pour la création d'un service d'orientation commun et de classes d'adaptation.

L'enseignement agricole doit non pas contribuer à développer un secteur tertiaire, déjà pléthorique, mais manifester une priorité absolue en faveur de tous les hommes et de toutes les femmes travaillant sur l'exploitation. L'agriculteur, en tant qu'agent économique, exerce des responsabilités multiples : il est un producteur, un gestionnaire, un technicien, parfois même un commerçant, ce qui justifie que l'enseignement et la formation professionnelle lui soient avant tout destinés.

Toutes ces raisons militent en faveur d'un enseignement dispensé au contact des exigences de l'exploitation, plutôt qu'en fonction de je ne sais quelle obscure notion de « promotion de l'espace rural » ou de « ruralité ».

Néanmoins, l'objectif d'élévation du niveau, qui est inscrit à juste titre dans votre projet, aurait dû être accompagné d'un calendrier hanté par l'octroi des aides publiques à un minimum de capacité professionnelle, le brevet d'études professionnelles agricoles, par exemple. C'est le seul moyen, ou l'un des seuls, de combler rapidement notre retard. Mais, pour atteindre un niveau de formation compatible avec les défis lancés à l'agriculture actuelle, il convient de n'exclure aucun concours extérieur.

Or, en nous faisant discuter d'abord le projet de loi relatif à l'enseignement agricole public, vous laissez clairement entendre que le secteur privé n'est qu'un sous-ensemble dans votre projet global. Aussi vous serai-je reconnaissant de bien vouloir nous donner des garanties concernant l'avenir et le financement de l'enseignement agricole privé pour 1985.

M. Michel Lambert. Pas de problème !

M. Bruno Bourg-Broc. Dans le passé, vous nous avez communiqué un calendrier pour vos différents projets. Celui que vous venez de nous présenter mériterait sans doute quelques précisions supplémentaires. Il nous semblait, notamment après votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que nous discuterions du projet sur le privé lors de la présente session. Mais, d'après ce que vous venez de dire, ce ne sera pas le cas.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Il me semblait avoir été clair devant la commission, mais peut-être y a-t-il eu quelque malentendu, ou bien peut-être n'ai-je pas été suffisamment explicite.

J'espère que le projet sortant du conseil des ministres pourra être déposé devant cette assemblée pendant cette session, ce qui permettra de commencer le travail en commission.

Effectivement, compte tenu des exigences du calendrier, je n'avais pas sérieusement songé que l'on puisse débattre de ce secteur en séance plénière pendant cette session.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. En tout cas, il serait préjudiciable au développement de notre agriculture, et sans doute serez-vous d'accord sur ce point, de réduire à une querelle scolaire ce qui doit être avant tout une exigence de parité entre deux types d'enseignement qui concourent ensemble à satisfaire les besoins de formation des agriculteurs et des agricultrices. C'est d'ailleurs en s'inspirant de cette philosophie que fut conçue la loi d'orientation d'août 1960.

Dans la même logique, il est indispensable que le Gouvernement fixe un délai pour l'harmonisation des taux et des conditions d'attribution des bourses dans l'enseignement agricole d'une part et dans l'enseignement général et technique d'autre part. Nous déposerons des amendements dans ce sens.

Enfin, l'enseignement agricole ne doit pas assurer les suppléances de l'éducation nationale. Il a une vocation, un rôle spécifique. Ce n'est pas l'enseignement général des enfants d'agriculteurs et d'agricultrices, le rapporteur l'a rappelé précédemment. En conséquence, il convient de prévoir des instances propres à l'enseignement agricole et de permettre une participation effective des organisations professionnelles agricoles représentatives dans les instances prévues au niveau national comme dans les établissements.

Après avoir évoqué les éléments qui me paraissent positifs, je traiterai des aspects qui me semblent négatifs.

D'abord, votre projet est muet sur les moyens mis en place pour la rénovation. Si les subventions de fonctionnement sont globalement satisfaisantes, les subventions d'investissements à l'inverse sont nulles ou très faibles depuis plusieurs années. La région va prendre en charge les lycées et les L. E. P. agricoles à compter du 1^{er} janvier prochain, avec toutes les incertitudes que cela suppose pour les établissements comme pour les collectivités locales concernées qui ne disposeront pas forcément des moyens nécessaires pour répondre aux besoins.

Les moyens en personnel, surtout en personnel technique, ingénieurs agronomes ou ingénieurs de travaux agricoles, sont anormalement faibles, tout particulièrement dans le quart nord-est de la France et dans le département de la Marne dont je suis l'élu.

De plus, les écoles d'application du ministère de l'agriculture ne forment que très peu ou pas du tout d'ingénieurs dans les filières très spécialisées, entre autres la viticulture, l'œnologie, la laiterie ou l'horticulture.

Votre projet tend à développer les formations commerciales, ce qui suppose l'adaptation rapide des programmes et l'affectation dans les établissements d'enseignants formés en cette matière. Pour nous, c'est un sujet d'inquiétude, plus qu'un aspect négatif.

Il est regrettable également de n'avoir pas prévu de mesures spécifiques en faveur de la formation des jeunes filles auxquelles votre projet ne fait pas directement allusion.

La loi du 2 août 1960 avait donné une impulsion indispensable. On s'en est aperçu au fil des ans. Vous lui avez rendu hommage vous-même à juste titre, monsieur le ministre. Mais, nous en sommes bien conscients, de nouveaux efforts doivent être accomplis pour affronter les difficultés de cette fin de siècle et du début du xxi^e siècle. Il convient surtout de développer les formations en alternance, sans lesquelles il n'est pas de formation agricole professionnelle digne de ce nom.

L'agriculteur est un entrepreneur qui prend comme tel certains risques. C'est la qualité de sa formation qui lui permettra de mieux les maîtriser : le reste est son affaire. A charge, aussi, pour l'Etat de ne pas se payer de mots et de ne pas proposer une réforme de l'enseignement agricole qui se réduirait à une rénovation de façade.

Telle est un peu notre inquiétude. Elle conduira le groupe du rassemblement pour la République à ne pas voter votre projet. Quelles que soient les assurances données — nous sommes fondés, avouez-le, à douter : l'expérience quotidienne nous montre qu'elles ne sont pas toujours respectées — nous ne pouvons guère nous prononcer sur un texte qui ne saurait être considéré que comme un maillon dans une chaîne dont nous ignorons l'essentiel : en ce qui concerne la date du dépôt de votre projet sur l'enseignement agricole privé, vous venez de nous donner des précisions, mais le contenu nous intéresse plus encore que la date, monsieur le ministre.

Comprenez l'inquiétude que nous éprouvons *a priori* sur ce point. L'enseignement agricole privé reste la principale filière de formation agricole dans notre pays. Cette filière a le mérite d'avoir la confiance de la majorité des agriculteurs. La profession a d'ailleurs joué un rôle prépondérant dans ce domaine, ne l'oubliez pas, et il n'est pas blasphématoire de le répéter. Ce n'est pas pour autant que nous nous livrons à une attaque de l'enseignement agricole public, qui n'a rien de marginal, vous l'avez rappelé, vous aussi.

Nous souhaitons surtout que vous puissiez doter l'enseignement public des moyens nécessaires qu'il réclame avec raison. Peut-être ce projet y contribuera-t-il ?

Comprenez néanmoins notre scepticisme : il sera la cause de notre abstention. (*Approudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'enseignement agricole, avec un peu plus de 120 000 élèves, représente 1 p. 100 de la totalité des effectifs d'élèves scolarisés dans l'éducation nationale.

En vérité, son importance est bien plus grande que ne le laisse paraître la proportion des effectifs scolarisés.

D'abord, parce que l'enseignement agricole est un enseignement technique : ses effectifs ne peuvent être comparés valablement qu'à ceux de l'enseignement technique et professionnel de l'éducation nationale. La proportion s'élève actuellement à 11 p. 100 environ, ce qui est déjà plus significatif.

C'est surtout le rôle que joue l'enseignement agricole sur les plans économique, culturel et social dans l'agriculture et dans le monde rural qui justifie l'intérêt que doit lui porter la collectivité nationale.

Jusque dans un proche passé, du fait de sa spécificité, de son implantation géographique — loin des centres de décision — et de la faiblesse de ses effectifs, l'enseignement agricole était quelque peu marginalisé.

Créés bien souvent à la demande et à l'initiative des organisations professionnelles, les établissements d'enseignement agricole avaient pour vocation d'accueillir des élèves du monde rural, pas toujours forcément très motivés par l'agriculture, mais destinés à demeurer dans le secteur des activités agricoles et para agricoles.

Le risque était grand, et il l'est toujours, de laisser s'isoler ainsi l'enseignement agricole, public ou privé. Il devenait urgent d'inverser la tendance en précisant la place et le rôle de l'enseignement agricole. Ce projet vient donc à son heure. Il nous offre l'occasion de mettre en valeur, par notre débat d'aujourd'hui, l'importance et le rôle des formations assurées par ce type d'enseignement et de réhabiliter ainsi le travail de ses élèves et de ses personnels.

L'enseignement agricole constitue bien un élément essentiel de notre appareil de formation technique et professionnelle. Longtemps, trop longtemps, on a considéré, dans notre pays, que l'agriculture n'avait pas vraiment besoin de s'apprendre — en tout cas pas dans une école particulière. On naissait dans une ferme et, pour des raisons diverses, souvent familiales, l'un des enfants prenait un jour à la suite du père à la tête de l'exploitation, avec les mêmes méthodes et le même outillage, pour les mêmes productions.

Tant que le développement des techniques agraires et de l'économie rurale suivait un rythme régulier, plutôt lent, celui des générations en quelque sorte, la formation sur le tas et l'apprentissage familial n'étaient pas en soi une mauvaise chose. Actuellement, il n'est plus possible de persister dans cette voie.

D'abord, les mutations techniques rendent plus compliquées la tâche de l'agriculteur. Or ces mutations se sont accélérées depuis vingt ans et elles continueront à s'accélérer encore dans les années à venir. L'évolution exige aussi la participation de plus en plus fréquente de techniciens hautement qualifiés qu'il convient de former.

Ensuite l'agriculture s'est intégrée dans l'économie générale. L'exploitant agricole actuel est confronté, davantage que son père ou son grand-père, à des problèmes de commercialisation, parfois d'exportation, mais toujours de gestion. Sans une formation initiale adéquate et de bon niveau, il ne peut faire face à toutes ses responsabilités. S'il méconnaît les techniques nouvelles, les réalités économiques environnantes, il court le risque d'être dominé par elles et par les forces de l'argent qui leur sont liées : entreprises de machinisme agricole ou puissants groupes d'industrie agro-alimentaire, entre autres.

Enfin, nos voisins et concurrents, à l'intérieur de la Communauté économique européenne comme en Amérique du Nord, ont depuis longtemps consenti un effort considérable de formation de leurs agriculteurs. De ce point de vue, nous avons pris un retard important, bien avant 1981, qu'il nous faut maintenant combler.

C'est pourquoi, l'enseignement agricole constitue un élément essentiel dans une politique volontariste d'installation des jeunes en agriculture. Le dispositif de formation dont nous discutons ce matin complète donc les mesures déjà prises, par exemple le doublement du montant moyen de la dotation aux jeunes agriculteurs, en 1983, ou plus récemment, la loi foncière, que nous avons examinée et votée ici au début de cette session.

Depuis plusieurs années, à cause de l'évolution naturelle, de plus en plus nombreux sont les jeunes agriculteurs installés qui ont reçu une formation élémentaire correspondant à deux années après la scolarité obligatoire : mais il faut accélérer ce mouvement. C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous avez eu raison de renforcer les conditions d'âge et de formation requises pour l'attribution des aides publiques aux jeunes qui s'installent. C'est aussi la raison pour laquelle il convient de renforcer et d'adapter l'appareil de formation en agriculture en commençant par les établissements du service public. On ne comprendrait pas, en effet, que les pouvoirs publics se montrent exigeants sur le niveau de formation des jeunes agriculteurs sans permettre aux intéressés de recevoir cette formation minimum dans de bonnes conditions. Les efforts accomplis dans ce sens correspondent, d'ailleurs, aux objectifs clairement affirmés dans le 9^e Plan.

En ma qualité de rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de Plan, j'avais insisté, en novembre dernier, évoquant le programme prioritaire n° 2 consacré à la formation, sur la nécessité d'assurer une réelle parité entre l'enseignement agricole et le reste de l'enseignement technique relevant de l'éducation nationale.

C'est avec plaisir que nous avons noté, lors de l'examen en seconde lecture de ce texte, la précision apportée par le Gouvernement qui répondait à ce souhait, je veux parler de l'engagement de créer quelque 1 250 postes d'enseignant supplémentaires affectés à l'enseignement agricole d'ici à 1988.

Cet effort de formation est ainsi en cohérence avec les autres aspects du 9^e Plan relatifs à l'agriculture. Je pense, en particulier, aux contrats de plan entre l'Etat et les régions et je prendrai l'exemple de la Bretagne, celui que je connais le mieux.

Dans cette région, au chapitre de l'agriculture, nous avons retenu comme priorité l'installation des jeunes. L'objectif affiché est ambitieux : 2 000 installations par an pendant toute la durée du Plan pour les quatre départements bretons. Actuellement, nous sommes légèrement en dessous de ce chiffre. Il est vrai que l'évolution démographique ne permet pas, de manière naturelle, d'atteindre cet objectif. Ce contrat ne pourra donc être rempli qu'à condition d'encourager, de faciliter l'installation de jeunes qui, ou bien ne seront pas eux-mêmes fils d'agriculteur, ou bien s'installeront sur une exploitation qui ne sera pas celle de leur père ou de leur beau père.

C'est là que le rôle de la formation apparaît comme essentiel. Et c'est pour cela que l'enseignement agricole doit être coordonné avec le reste de l'appareil de formation. Installer un jeune en agriculture, même dans des conditions idéales — reprise de l'exploitation des parents, une exploitation non demeurée — n'est pas déjà chose aisée. Mais on imagine les difficultés qu'il faut affronter pour installer des jeunes venus du secteur non agricole.

Le 9^e Plan et le contrat de plan conclu avec la Bretagne mettent l'accent, pour ce faire, sur les opérations groupées d'aménagement foncier, d'installation et sur les contrats emploi-formation, installation.

Pour mener à bien cette politique, l'effort de formation, initié et continué, doit donc être renforcé. Mais je ne vous surprendrai pas, monsieur le ministre, en vous disant que cela ne suffira pas. Nous n'avons pas, aujourd'hui, à évoquer tous les problèmes de l'agriculture. Toutefois, je crois devoir rappeler que, outre les insuffisances de formation, l'installation de nombreux jeunes se heurte aussi aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir de plusieurs productions, notamment en élevage.

Dans une région comme la Bretagne où les productions animales sont prédominantes, les inquiétudes qui accompagnent la mise en place des quotas laitiers risquent, si on n'y prend garde ou si on tarde à concrétiser les mesures annoncées, de décourager de nombreux jeunes qui projetaient de s'installer prochainement dans ce type de production.

L'enseignement agricole n'a pas qu'une dimension économique. Il constitue aussi un élément important d'animation de l'ensemble du monde rural, comme le montre d'ailleurs le récent rapport présenté par M. Guyau devant le Conseil économique et social.

À cet égard, l'enseignement agricole, comme tout enseignement, joue un rôle culturel et social particulièrement utile et apprécié en zone rurale. C'est dans les établissements agricoles que les futurs agriculteurs côtoient des ingénieurs en agronomie, des techniciens, et se familiarisent avec les outils de documentation qu'ils continueront de consulter dans l'exercice de leur métier.

Les établissements d'enseignement agricole doivent permettre et favoriser ce brassage d'hommes et des idées. C'est pourquoi ils ont un rôle important à jouer dans la formation continue des agriculteurs et des cadres de l'agriculture. Ils doivent aussi assurer le lien entre la formation, la recherche et le développement. Il convient de souligner le rôle essentiel joué par les personnels de l'enseignement agricole public dans la préparation et la conduite des états généraux du développement en 1982 et en 1983.

La recherche et le développement doivent permettre de diversifier les modèles de développement agricoles proposés aux jeunes, et peut-être même de remettre en cause la notion même de modèle unique. Les difficultés que nous connaissons actuellement dans le secteur laitier à l'échelle européenne nous montrent, s'il en était besoin, la nécessité de réviser les méthodes et les techniques qui, jusqu'alors, s'imposaient dans ce type d'élevage.

Les établissements agricoles peuvent jouer un rôle important en diffusant les études et les expériences qui montrent que, dans certains cas, le productivisme coûteux n'est pas la meilleure solution, et qu'il existe des méthodes d'élevage, par exemple, plus économes en capitaux.

Pour toutes ces raisons, l'enseignement agricole doit être bien adapté aux réalités économiques et humaines, locales et régionales. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement à l'heure de la décentralisation ?

Sans rompre avec le principe d'unité du service public, les établissements d'enseignement agricole doivent refléter la diversité de l'agriculture française, car on n'enseigne pas exactement les mêmes choses, et de la même façon, en Bretagne et dans le Midi méditerranéen.

C'est en ce sens qu'on peut parler de la spécificité de l'enseignement agricole, et c'est ce qui justifie le maintien de son rattachement au ministère de l'Agriculture; ce qui justifie aussi l'effort de rénovation que vous avez entrepris.

Il importe, cela a déjà été dit, que ce rattachement ne se traduise pas par un quelconque isolement. De ce point de vue, le projet de loi qui nous est soumis donne toutes les garanties nécessaires. Tant pour les élèves que pour les personnels, le principe de parité avec l'éducation nationale est clairement

affirmé tout au long du texte. Je me réjouis par exemple de la disposition contenue dans l'article 3 et qui précise que le montant des bourses attribuées aux élèves de l'enseignement agricole sera progressivement aligné sur celui des bourses de l'éducation nationale. Lors de l'examen du 9^e Plan — j'y reviens — j'avais essayé d'introduire cette disposition par voie d'amendement, mais je m'étais heurté à l'obstacle incontournable de l'article 40 de la Constitution.

J'observe avec satisfaction que ce principe d'égalité a réussi tout de même à faire son chemin...

M. le ministre de l'agriculture. Non sans mal !

M. Didier Chouat. ... et s'est concrétisé dans cet article 3.

De la même façon, l'harmonisation des statuts des personnels de l'enseignement agricole avec ceux de leurs collègues de l'éducation nationale conforte ce principe de parité. Je souhaite pour ma part insister sur deux aspects : la carte des formations et les relations avec le secteur privé. Tous les élèves de l'enseignement agricole ne se destinent pas à devenir exploitants agricoles, c'est évident. Ce qu'on sait moins, c'est que de nombreux anciens élèves de l'enseignement agricole, surtout des jeunes filles, ne trouvent pas, à l'issue de leur scolarité, un emploi dans l'agriculture ou le secteur para-agricole.

Il est donc essentiel que les formations dispensées dans les établissements d'enseignement agricole soient bien harmonisées avec celles que dispensent les établissements techniques relevant de l'éducation nationale.

La spécificité de l'enseignement agricole n'interdit pas la complémentarité avec les autres structures d'enseignement et de formation, complémentarité avec le reste du service public, mais aussi avec les établissements privés agricoles. Ce projet de loi, cela a été dit, ne traite que de l'enseignement agricole public, et un second projet de loi abordera les relations entre la puissance publique et les établissements privés. Cette démarche est tout à fait justifiée. Vous l'avez montré, monsieur le ministre, tout à l'heure. Dès lors qu'on souhaite, comme vous l'avez dit, définir les moyens par lesquels les établissements privés concourent aux missions du service public, il convient d'abord de délimiter ces missions et de préciser en premier lieu la place et les rôles des établissements et des personnels relevant directement du service public.

Cela étant fait, avec la discussion et, je n'en doute pas, l'adoption de ce projet de loi, la tâche sera plus aisée en ce qui concerne la définition des relations avec les établissements d'enseignement agricole privés.

Dotés et déjà, nous pouvons affirmer quelques principes qui permettraient d'éclairer ce futur débat. Je l'ai dit à l'instant, c'est d'abord le principe d'harmonisation et de complémentarité. Cela doit jouer notamment en ce qui concerne l'ouverture de sections ou de filières nouvelles. Les sections de B.T.S., par exemple, sont coûteuses, représentent des investissements importants, et il serait regrettable que l'ouverture de nouvelles classes donne lieu à une concurrence exacerbée entre établissements publics et privés, surtout si les établissements privés fonctionnent déjà avec davantage encore de fonds publics !

Le second principe, c'est de nouveau celui de la parité. L'Assemblée vient d'adopter en première lecture le projet de loi relatif à l'enseignement privé général, celui qui relève de l'éducation nationale. Il serait judicieux que les relations avec l'enseignement agricole privé s'inspirent des principes contenus dans ce qu'il est convenu d'appeler la loi Savary. Je dis bien : des principes, car la réalité de l'enseignement agricole privé est beaucoup plus diverse que celle de l'enseignement privé général. Mais on peut espérer que l'enseignement agricole privé sera doté d'un système de contrats le liant au service public et définissant les obligations réciproques des établissements et de la puissance publique. On peut souhaiter aussi que la définition de ces nouvelles relations s'accompagne de meilleures garanties pour les personnels, sur le plan statutaire comme sur le plan des rémunérations et de la protection sociale.

Ainsi, après toutes les consultations et concertations nécessaires, après l'éclairage fourni par les débats parlementaires, l'enseignement agricole français tout entier sera doté d'un cadre législatif satisfaisant, suffisamment solide et durable, et pourra répondre plus efficacement à sa double mission : mieux servir l'agriculture et mieux servir la jeunesse rurale de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles constituent un élément déterminant pour l'avenir de l'agriculture française, qui doit se préparer à relever les défis du prochain siècle. L'impulsion donnée par la loi du 2 août 1960, loi à laquelle vous avez rendu hommage, a eu des effets importants, nuancés, vous l'avez dit aussi, mais limités en ce qui concerne les actifs de la production agricole.

C'est pourquoi nous pensons tout à fait normal qu'il y ait une relance dans ce domaine.

Une relance de cet enseignement devrait permettre de renforcer le caractère technique et professionnel de ce type de formation et se traduire par la rénovation pédagogique, l'élévation des niveaux, la décentralisation, l'ouverture des établissements et l'association du milieu professionnel.

Une relance devrait aussi donner une réponse aux besoins immédiats, qui exigent un effort soutenu en matière de formation des adultes.

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles ont accompagné le développement de l'agriculture française au cours des dernières décennies et aidé — vous l'avez dit, monsieur le ministre — ce secteur à opérer une profonde mutation.

Cependant, 53 p. 100 seulement des jeunes candidats aux aides à l'installation ont la capacité professionnelle prouvée par le diplôme requis, et 34 p. 100 seulement l'ont acquis dans l'enseignement agricole. Près d'un jeune sur quatre qui entrent dans l'enseignement agricole abandonne avant la fin du cycle de formation et la moitié en sort sans diplôme : nous n'avons pas encore rattrapé le retard que nous avons par rapport à certains pays voisins.

Pour que l'agriculture française puisse poursuivre son développement, elle doit engager une relance à deux niveaux : l'enseignement agricole et la formation des adultes.

Le choix d'une agriculture fondée sur des exploitations familiales a responsabilité personnelle implique une solide formation des agriculteurs, afin qu'ils puissent accéder à une véritable autonomie de décision et maîtriser l'ensemble des facteurs qui conditionnent l'évolution de l'exploitation agricole et son environnement.

Le dispositif actuel, constitué d'un secteur public qui accueille 40 p. 100 des élèves et d'un secteur privé qui en reçoit 60 p. 100, constitué par ses spécificités et sa diversité un potentiel qu'il convient de valoriser en respectant le libre choix des familles.

Vous aviez annoncé, monsieur le ministre, au mois de janvier, une réforme de l'ensemble de l'enseignement agricole, privé et public : vous avez changé d'avis. Vous nous en avez donné les raisons, mais elles ne m'ont pas entièrement convaincu. Si j'en crois la presse généralement bien informée, vous auriez subi la pression de certains milieux, ceux qui sont à l'origine de la nouvelle guerre scolaire... *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. André Soury. Qui ?

M. Jean-Paul Fuchs. ...et vous auriez cédé. Nous le regrettons.

Vous avez déclaré que le texte concernant l'enseignement privé serait discuté à la prochaine session ; nous en prenons acte et nous le croyons bien volontiers. Cependant nous restons inquiets : vous avez cédé une première fois, n'allez-vous pas céder une deuxième — au moins en ce qui concerne le contenu ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fuchs, puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Paul Fuchs. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous répondrai plus longuement tout à l'heure, mais je ne peux pas laisser passer votre propos sans faire remarquer ce qui s'est produit ce matin même dans cette assemblée.

L'intervention de M. Bourg Broc, qui, pour l'essentiel, s'est déclaré plutôt favorable à ce projet sur l'enseignement public, s'est terminée par l'annonce d'une abstention de vote, compte tenu des intentions prêtées au Gouvernement sur un autre texte. Voilà qui montre bien qu'il était prudent de séparer les deux textes sur l'enseignement agricole et que j'avais bien raison. Pas de malentendu là-dessus : ce n'est pas moi qui mène des guerres ! A chaque problème suffit sa peine, et un texte spécifique était bien nécessaire pour qu'on en parle un peu.

Je sens très bien ce qui se serait passé si on avait mélangé les deux textes : l'enseignement agricole public serait complètement tombé dans la trappe. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Fuchs, veuillez poursuivre.

M. Jean-Paul Fuchs. Le problème reste posé.

Le texte, certes, comporte des aspects positifs, même s'il ne résout peut-être pas toutes les difficultés. En effet, il est nécessaire de renforcer le caractère professionnel de cet enseignement tant dans son contenu que dans son recrutement et d'améliorer la qualité de la formation des enseignants ; or, il n'en est pas fait mention dans le texte.

Vous proposez des dispositions que nous approuvons, le maintien de la compétence du ministre de l'agriculture, la poursuite de la rénovation pédagogique, la création d'un service d'orientation commun à l'enseignement général et technique et à l'enseignement agricole, l'harmonisation des statuts du personnel, l'harmonisation des bourses avec celles dont bénéficient les élèves de l'enseignement général et technique, la compétence donnée à chaque établissement pour définir ses projets pédagogiques, l'équivalence des diplômes.

La rénovation pédagogique, notamment, est fondamentale pour permettre aux agriculteurs français de participer à la progression générale des niveaux de formation, de se situer au même niveau que d'autres partenaires européens, et de donner à chaque jeune les moyens d'accéder à la qualification la plus élevée possible.

Cette rénovation doit se réaliser avec une plus grande ouverture sur son environnement et une participation des forces vives qui la composent à tous les niveaux : établissements, départements, régions, Etat. On pourrait ainsi prévoir la création d'un conseil de l'enseignement agricole par région comprenant toutes les catégories intéressées : professionnels, enseignants, parents d'élèves, chefs d'établissements.

La rénovation suppose aussi que les jeunes puissent acquérir un bon niveau de formation générale dans les collèges et écoles avant d'accéder à la formation professionnelle. Elle dépend enfin de la mise en œuvre de méthodes qui permettront aux élèves de se confronter aux réalités professionnelles. Il faut promouvoir les stages et les intégrer dans le processus de formation, et privilégier la démarche interdisciplinaire.

La formation des adultes est fondamentale. Elle devrait permettre à l'ensemble des jeunes qui ont une formation initiale incomplète ou inexistante d'acquérir une qualification professionnelle qui facilitera leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi d'organiser une véritable éducation permanente qui aidera les actifs de la production agricole à s'adapter à l'évolution de leur métier et à accéder aux actions de promotion.

Il faut relever que le secteur agricole a relativement peu bénéficié des mesures pour assurer la qualification professionnelle des jeunes.

Monsieur le ministre, une réforme n'est envisageable que si vous disposez de moyens pour l'appliquer. Cette réforme exige des moyens nouveaux. Vous nous avez dit que vous alliez faire un gros effort en ce qui concerne la création de postes. Nous vous en donnons acte. Ce n'est sans doute pas suffisant. Il faut aussi disposer de moyens d'investissement et de fonctionnement. Les meilleures intentions resteront des vœux pieux si les moyens financiers n'accompagnent pas la mise en œuvre de ce texte. Nous aussi, nous croyons à la rénovation de l'enseignement agricole public et nous y sommes attachés, mais nous craignons que, dans ce contexte de rigueur, vous n'ayez pas, monsieur le ministre, les moyens financiers nécessaires. Mais peut-être allez-vous me tromper tout à l'heure. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. L'enseignement agricole recrute essentiellement parmi les fils et les filles de ceux qui exercent une profession agricole : 45 p. 100 dans le public et 55 p. 100 dans le privé, et, parmi les métiers ruraux non agricoles, 10 p. 100 dans le public, 25,5 p. 100 dans le privé.

L'importance de ce recrutement justifie qu'à l'occasion du débat sur le projet de loi nous nous interrogeons sur la préscolarité et la scolarité primaire des ruraux. Cette période est reconnue comme essentielle pour le déroulement d'une scolarité normale susceptible de déboucher sur des diplômes du cycle long. En légiférant aujourd'hui, nous organisons la scolarité des jeunes qui s'installeront en l'an 2000. Entrant dans l'enseignement agricole à l'issue de la classe de quatrième ou de troisième, c'est-à-dire à treize ou quatorze ans, ils auront vingt-neuf ou trente ans à l'aube du XXI^e siècle. Peut-on raisonnablement concevoir une formation générale et technique à la mesure de l'enjeu technologique du siècle à venir sur la base de la très insuffisante formation préscolaire et primaire que reçoivent actuellement les jeunes ruraux ?

Un rapport récent, présenté au Conseil économique et social par Luc Guyau, président du centre national des jeunes agriculteurs, montre le retard dont souffrent les enfants d'agriculteurs. Il constate que 57,5 p. 100 des enfants d'exploitants ou de salariés agricoles entrant en sixième en 1980 avaient un an ou moins de préscolarisation, contre 28,5 p. 100 en moyenne générale. Circonstance aggravante, plus de la moitié des préscolarisés avaient fréquenté une section d'école maternelle dans une école primaire. Or ce type de préscolarisation pose beaucoup de problèmes de pédagogie et d'organisation puisque des enfants de cinq ans sont accueillis par l'instituteur en plus des niveaux habituels.

Ces statistiques portent sur la population agricole, mais le même phénomène est sûrement observable pour les autres enfants ruraux, et il est lourd de conséquences pour la suite de la formation.

Dès le primaire, on constate un taux de redoublement bien supérieur à la moyenne pour les enfants d'exploitants — 30 p. 100 — et encore plus élevé pour les enfants de salariés agricoles : plus de 53 p. 100. L'insuffisance de la préscolarisation est sans doute aussi une des raisons de la fréquence des échecs dans l'enseignement agricole, auquel les élèves accèdent avec, en général, un an de retard sur une scolarité normale. Dans un rapport au ministre de l'agriculture sur l'échec scolaire dans l'enseignement agricole, Michel Boulet montre que 30 p. 100 des jeunes entrés dans l'enseignement agricole en cycle court en sortent prématurément. Au total, un jeune sur quatre n'achève pas le cycle de formation commencé.

Le faible niveau acquis en primaire est également un handicap pour l'accès au cycle long et à l'enseignement supérieur. La part des enfants d'agriculteurs et de ruraux dans ce dernier ne cesse de diminuer.

Les aspirations des jeunes ruraux ne sont pourtant pas notablement différentes de celles des autres jeunes. La commodité des transports, la généralisation de la télévision, l'importance des mouvements de population, ont fait reculer les différences entre les adolescents des campagnes et ceux des villes. Les jeunes ruraux se passionnent eux aussi pour les techniques nouvelles, aspirent à un métier qualifié et à des conditions de vie comparables à celles des jeunes citadins, ce qui est tout à fait légitime. Leur attachement au pays n'est pas moins sincère et profond. L'envie de connaître les autres milieux, de voyager, de partager d'autres expériences est la même pour tous.

C'est pourquoi nous devons aux jeunes ruraux les mêmes possibilités de formation qu'aux autres jeunes. Or le système actuel aboutit à une ségrégation de fait préjudiciable à l'ensemble de la société. Mon collègue Roland Renard formulera tout à l'heure des propositions qui permettraient de sortir de cette situation.

Je me propose maintenant d'évoquer les perspectives de développement du secteur agro-alimentaire. En effet, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, à quoi servirait l'enseignement agricole s'il n'était plus nécessaire de développer la production ?

Nous avons déjà critiqué la notion d'excédents et dénoncé le malthusianisme de la politique agricole commune dont est injustement victime notre agriculture. C'est un grand débat actuel.

Je rappellerai seulement à ce propos que l'Europe n'est excédentaire que parce qu'elle importe des produits concurrents au mépris des règles qu'elle s'est données et qu'elle n'est en fait autosuffisante qu'à 75 p. 100, ce qui laisse subsister une large place pour notre agriculture. En revanche, j'insisterai davantage sur l'importance du secteur agricole dans le système productif français.

Le rapport du groupe « long terme agriculture » pour la préparation du 9^e Plan précise : « En plus des raisons sociales et d'aménagement du territoire souvent évoquées pour expliquer la nécessité du maintien d'une agriculture forte, c'est aujourd'hui l'importance de l'agriculture au sein du secteur productif qui justifie à elle seule que l'on ne se limite plus à accompagner son évolution, mais bien au contraire qu'on veuille organiser son développement. »

Dans l'emploi productif, l'agriculture est la première branche avec 1,86 millions d'actifs en 1981, auxquels on doit ajouter les 570 000 emplois des industries agro-alimentaires. Dans les dix ans à venir, elle représentera encore une part importante des emplois productifs. En outre, les emplois agricoles sont réellement productifs et induisent en amont et en aval d'autres emplois.

Par ailleurs l'agriculture apporte une contribution essentielle à l'équilibre du commerce extérieur de notre pays, contribution bien connue dont je me bornerai à souligner tout l'intérêt qu'elle présente pour notre indépendance économique et politique.

Si nous considérons le secteur agricole et agro-alimentaire comme un secteur vital qu'il importe de développer, nous devons répondre à la question suivante : comment adapter le système éducatif aux mutations technologiques ? Cette question ne se pose d'ailleurs pas de manière différente dans les autres secteurs, notamment dans l'industrie. Elle nous incite à réfléchir sur les caractéristiques des évolutions prévisibles.

Le rapport « long terme agriculture » du Plan montre que les conditions de production seront très influencées par la diffusion du progrès technique et par la mise en œuvre de technologies nouvelles. Sans prévoir de bouleversements, il envisage des changements notables tels que l'utilisation plus économique et plus rationnelle des moyens de production grâce à l'agrométéorologie, la mise en œuvre de combinaisons productives plus judicieuses ou la maîtrise de la fertilisation. Tous ces progrès feront directement appel à une utilisation plus large de l'informatique dans la gestion technico-économique. Les agriculteurs devraient également être mieux à même de répondre aux exigences des consommateurs, qu'il s'agisse de produits consommés en l'état ou transformés.

L'agriculture intègre ainsi de plus en plus des préoccupations que l'on retrouve dans d'autres secteurs, avec des traits spécifiques mais aussi avec de larges similitudes. Les agriculteurs, au même titre que les métallurgistes, par exemple, ont désormais besoin, plus encore que par le passé, d'une solide formation générale qui leur permette, tout au long de leur carrière, d'affronter et de maîtriser des technologies en évolution constante.

Cette exigence est d'ailleurs soulignée par le rapport du Conseil économique et social qui récapitule ainsi le contenu et les objectifs de cette formation générale : « Les sciences fondamentales, les connaissances nécessaires à la compréhension de notre société, le développement des capacités d'analyse et de réflexion, le développement des capacités d'expression et de communication ». Selon les auteurs du rapport, « les sciences fondamentales — mathématiques, physique, chimie, biologie — sont indispensables pour une compréhension en profondeur des phénomènes physiques et naturels auxquels les agriculteurs sont confrontés quotidiennement. Il en est ainsi par exemple de l'utilité de la physiologie végétale pour la compréhension du fonctionnement des herbicides ou de celle des mathématiques pour faciliter des raisonnements de gestion. »

Cette démarche nous semble opportune, car elle souligne la similitude grandissante entre les formations techniques agricoles et les autres formations techniques. Elle milite pour le plus large décloisonnement de l'enseignement agricole. C'est en ce sens qu'iront nos propositions durant l'examen de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 4 juin 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée le Gouvernement modifie l'ordre des travaux de l'Assemblée et fixe ainsi l'ordre du jour :

Mardi 5 juin 1984 :

A neuf heures trente :

Discussion du projet relatif au service public des télécommunications ;

A seize heures :

Discussion sur le rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

A vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Mercredi 6 juin 1984 :

A onze heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet portant création d'une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2052 portant rénovation de l'enseignement agricole public (rapport n° 2111 de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance, publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.